Informations de base

2015/2021(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines en Belgique **Subject** 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	14/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (PPE) GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3374	2015-03-09

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/12/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0735	Résumé
28/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		
02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0033/2015	Résumé
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0045/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2021(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02469

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE546.790	23/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.298	17/02/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0033/2015	02/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0045/2015	10/03/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2014)0735	09/12/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0471 JO L 076 20.03.2015, p. 0058	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines en Belgique

2015/2021(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel des machines outils.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/471 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande *EGF/2014/011 BE/Caterpillar*, présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.222.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements au sein de l'entreprise *Caterpillar Belgium* SA.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines en Belgique

2015/2021(BUD) - 09/12/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel des machines outils.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2014/011 BE/Caterpillar: à la suite de licenciements dans l'entreprise Caterpillar Belgium S.A., les autorités belges ont introduit la demande EGF/2014/011 BE/Caterpillar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM.

Les autorités belges ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 9 décembre 2014.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et cessations d'activité et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, les autorités belges arguent que Caterpillar a été durement frappée par la baisse de la demande de machines et d'accessoires pour la construction et l'exploitation des mines en Europe, ce qui a conduit à la délocalisation vers des pays tiers, d'une large part de la capacité de production. Le site de Caterpillar à Gosselies est spécialisé dans le montage de véhicules, la production de composants, et les structures et assemblages soudés. Ses produits sont exclusivement destinés aux secteurs de la construction et de l'exploitation minière en Europe. Cette situation a exposé l'usine aux évolutions spécifiques touchant ces secteurs, et le site a subi les fluctuations relatives aux facteurs de production, tant en amont qu'en aval de l'usinage à Gosselies. Ces évolutions se sont soldées par une diminution des parts de marché du site et par une perte de compétitivité par rapport aux concurrents du reste du monde.

Depuis 2007, le groupe Caterpillar a implanté des usines dans les économies émergentes d'Asie et d'Amérique latine, et sa croissance est principalement liée à ces marchés. En particulier, la part de l'Asie dans les ventes de Caterpillar a plus que doublé entre 2007 et 2013 en raison de la croissance générale des économies asiatiques, notamment en Chine et en Inde, et de l'essor du secteur de la construction dans ces pays. En revanche, le principal marché de Caterpillar Gosselies, à savoir l'Union européenne, repose sur les investissements publics et privés dans les infrastructures en Europe, lesquels ont récemment faibli. Cela contribue à expliquer que le nombre déjà en recul de nouvelles commandes ait plongé de 40% en 2011.

À ce jour, le secteur de la «Fabrication de machines et équipements n.c.a.» a fait l'objet de 12 demandes d'intervention du FEM, dont 6 fondées sur la mondialisation des échanges et 6 sur la crise économique et financière mondiale.

Fondement de la demande belge : les autorités belges ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui dispose qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent avoir été licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne le licenciement de 663 travailleurs de Caterpillar au cours de la période de référence allant du 1er janvier au 30 avril 2014.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.222.854 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.222.854 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines en Belgique

2015/2021(BUD) - 02/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Anneli JÄÄTTEENMÄKI (ADLE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.222.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel des machines outils.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2014/011 BE/Caterpillar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.030 licenciements intervenus chez *Caterpillar Belgium* S.A., entreprise relevant de la division 28 de la NACE rév. 2 "Fabrication de

machines et équipements n.c.a.", dont 630 personnes devraient participer aux mesures, pendant et après la période de référence du 1er janvier au 30 avril 2014, en raison d'une diminution de la demande en Europe. Les députés notent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Belgique a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 1er avril 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné propos.

Nature des licenciements : les députés regrettent que bon nombre de chômeurs dans la région de Charleroi soient peu qualifiés (59% n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) et que **43% soient sans emploi depuis plus de 2 ans**. Ils regrettent également qu'à 52,26%, le taux d'emploi à Charleroi compte parmi les plus faibles de la Région wallonne. Ils estiment que les licenciements survenus chez *Caterpillar* devraient avoir des répercussions extrêmement négatives sur la région de Charleroi, qui doit faire face à une situation délicate au regard de l'emploi en raison de sa dépendance excessive envers l'emploi industriel traditionnel. Ils soulignent qu'en raison de leur faible niveau de qualification, les travailleurs licenciés vont avoir du mal à retrouver un emploi dans un contexte économique peu favorable.

Les députés constatent que 18% des travailleurs licenciés ciblés susceptibles de participer aux mesures sont menacés d'exclusion du marché du travail, étant donné **qu'ils appartiennent à la tranche d'âge de 55-64 ans**.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer porte sur 3 domaines: la reconversion, la formation et le recyclage et la promotion de l'entrepreneuriat.

Ils relèvent par ailleurs que plus de la moitié du total des coûts estimés seront consacrés à des services de redéploiement, à savoir des mesures de soutien, d'orientation et d'intégration. Ces services devraient être fournis par le FOREM (le service public de l'emploi et de la formation de la Région wallonne), qui agit en tant qu'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de cette demande.

Ils rappellent qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils s'attendent à ce que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises. Ils soulignent enfin que l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines en Belgique

2015/2021(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 76 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.222.854 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel des machines outils.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2014/011 BE/Caterpillar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.030 licenciements intervenus chez *Caterpillar Belgium* S.A., entreprise relevant de la division 28 de la NACE rév. 2 "Fabrication de machines et équipements n.c.a." pendant et après la période de référence du 1er janvier au 30 avril 2014, en raison d'une diminution de la demande en Europe. Les députés notent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Belgique a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 1er avril 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Nature des licenciements : le Parlement regrette que bon nombre de chômeurs dans la région de Charleroi soient peu qualifiés (59% n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) et que **43% soient sans emploi depuis plus de 2 ans**. Il regrette également qu'à 52,26%, le taux d'emploi à Charleroi compte parmi les plus faibles de la Région wallonne. Il estime que les licenciements survenus chez *Caterpillar* devraient avoir des répercussions extrêmement négatives sur la région de Charleroi qui doit faire face à une situation délicate au regard de l'emploi en raison de sa dépendance excessive envers l'emploi industriel traditionnel. Il souligne qu'en raison de leur faible niveau de qualification, les travailleurs licenciés vont avoir du mal à retrouver un emploi dans un contexte économique peu favorable.

Le Parlement constate en outre que 18% des travailleurs licenciés ciblés susceptibles de participer aux mesures sont menacés d'exclusion du marché du travail, étant donné **qu'ils appartiennent à la tranche d'âge de 55-64 ans**. Il plaide pour qu'il soit fait usage à l'avenir des dispositions du règlement relatif au Fonds pour soutenir **les jeunes sans emploi qui ne suivent ni enseignement ni formation** dans cette région (NEET).

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer porte sur 3 domaines: la reconversion, la formation et le recyclage et la promotion de l'entrepreneuriat.

Il relève par ailleurs que plus de la moitié du total des coûts estimés seront consacrés à des services de redéploiement, à savoir des mesures de soutien, d'orientation et d'intégration. Ces services devraient être fournis par le FOREM (le service public de l'emploi et de la formation de la Région wallonne), qui agit en tant qu'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de cette demande.

Il rappelle qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il s'attend à ce que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises. Il souligne que l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Il se félicite enfin que le **soutien financier du FSE** ait été précédemment accordé à un projet (En Train – En Transition-Reconversion-Accompagnement) qui visait à élaborer des méthodes pédagogiques pour les unités de redéploiement en général et que les conclusions de ce projet devraient s’avérer utiles à l'application des mesures prévues.